

PRIMIUM

366 T Rue de Vaugirard

75015 paris

SIRET 512696048 00044

APE/NAF 8121Z

BULLETIN CLARIFIÉ

Période du 01/10/17 au 31/10/17

Paiement le 11/11/17 par Virement

Conv. coll. Entreprises de Propreté

N° Séc.Soc. 2781299312174

68

Matricule YOWM0

Date d'entrée 05/07/17

Ancienneté : 05/07/17

Emploi Agent de service

Niveau ASA

Département NOVOTEL MONTPARNASSE

Echelon 1

Mme YOWA NKUNDA Madeleine

7 Cour de la Forge

Chez Mme NDASSE ITAGBA Michele

77700 SERRIS

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Taux patronal	Part employeur
				Gain	Retenue		
Salaires de base	86,66	10,01		867,47			
Majoration Dimanche 20%	18,70	10,01	20,000	37,44			
Absence non autorisée	6,50	10,01			65,07		
Total Brut				839,84			
SANTE							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		839,84	0,750		6,30	12,890	108,26
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					0,00		0,00
Complémentaire Santé		839,84	0,700		5,88	0,710	5,96
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		839,84			0,00	3,730	31,33
RETRAITE							
Sécurité Sociale plafonnée		839,84	6,900		57,95	8,550	71,81
Sécurité Sociale déplafonnée		839,84	0,400		3,36	1,900	15,96
Complémentaire Tranche 1		839,84	3,900		32,76	5,850	49,13
Complémentaire Tranche 2					0,00		0,00
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		839,84			0,00	3,450	28,97
ASSURANCE CHOMAGE		839,84	2,400		20,16	4,200	35,27
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		839,84			0,00	6,956	58,42
		5,96			0,00	8,000	0,48
CSG non Imposable à l'impôt sur le revenu		831,10	5,100		42,38		0,00
CSG/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu		831,10	2,900		24,10		0,00
ALLEGEMENT DES COTISATIONS					0,00		-195,48
Total des Cotisations et Contributions					192,89		210,11

Cumuls	Salaires bruts	Charges salariales	Charges patronales	Net imposable	Heures travaillées
Période	839,84	192,89	210,11	671,05	80,16
Année	3860,36	859,24	839,71	3111,88	370,49

NET A PAYER**646,95**

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	0,0000	0,0000	8,1237

Dates de congés

Du Au
Du Au
Du Au

Total versé par
l'employeur**1049,95**Allègement des
cotisations**195,48**

Banque : LA BANQUE POSTAL code Iban : FR54 2004 1000 0168 8666 7N02 014

Bic : PSSTRPPPAR

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.

© Sage

PRIMIUM

366 T.Rue de Vaugirard

75015 paris

SIRET 512696048 00044

APE/NAF 8121Z

BULLETIN CLARIFIE

Période du 01/12/17 au 31/12/17

Paiement le 08/01/18 par Virement

Conv. coll. Entreprises de Propreté

N° Séc.Soc. 2781299312174

68

Matricule YOWMO

Date d'entrée 05/07/17

Ancienneté : 05/07/17

Emploi Agent de service

Niveau ASA

Département NOVOTEL MONTPARNASSE

Echelon 1

Mme YOWA NKUNDA Madeleine

7 Cour de la Forge

Chez Mme NDASSE ITAGBA Michele

77700 SERRIS

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Taux patronal	Part employeur
				Gain	Retenue		
Salaire de base	86,66	10,01		867,47			
Majoration Dimanche 20%	3,25	10,01	20,000	16,52			
Majoration Férié 50%	4,00	10,01	50,000	20,02			
Absence non autorisée	47,75	10,01			477,98		
Total Brut				426,03			
SANTE							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		426,03	0,750		3,20	12,890	54,92
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					0,00		0,00
Complémentaire Santé		426,03	0,700		2,98	0,710	3,02
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		426,03			0,00	3,730	15,89
RETRAITE							
Sécurité Sociale plafonnée		426,03	6,900		29,40	8,550	36,43
Sécurité Sociale déplafonnée		426,03	0,400		1,70	1,900	8,09
Complémentaire Tranche 1		426,03	3,900		16,62	5,850	24,92
Complémentaire Tranche 2					0,00		0,00
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		426,03			0,00	3,450	14,70
ASSURANCE CHOMAGE		426,03	2,400		10,22	4,200	17,89
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		426,03			0,00	6,956	29,64
		3,02			0,00	8,000	0,24
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		421,59	5,100		21,50		0,00
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		421,59	2,900		12,23		0,00
ALLEGEMENT DES COTISATIONS					0,00		-86,21
Total des Cotisations et Contributions					97,85		119,53

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Net imposable	Heures travaillées
Période	426,03	97,85	119,53	340,41	38,91
Année	4286,39	957,09	959,24	340,41	409,40

NET A PAYER

328,18

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	0,0000	0,0000	9,0587

Dates de congés

Du Au
Du Au
Du Au

Total versé par
l'employeur

545,56

Allègement des
cotisations

86,21

Banque : LA BANQUE POSTAL code Iban : FR54 2004 1000 0168 8666 7N02 014

Bic : PSSTFRPPPAR

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.

© Sage

PRIMIUM

366 T Rue de Vaugirard

75015 paris

SIRET 512696048 00044

APE/NAF 8121Z

BULLETIN CLARIFIE

Période du 01/01/18 au 31/01/18

Paiement le 08/02/18 par Virement

Conv. coll. Entreprises de Propreté

N° Séc.Soc. 2781299312174

68

Matricule YOWM0

Date d'entrée 05/07/17

Ancienneté : 05/07/17

Emploi Agent de service

Niveau ASA

Département NOVOTEL MONTPARNASSE

Echelon 1

Mme YOWA NKUNDA Madeleine

7 Cour de la Forge

Chez Mme NDASSE ITAGBA Michele

77700 SERRIS

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Taux patronal	Part employeur
				Gain	Retenue		
Salaire de base	86,66	10,01		867,47			
Majoration Dimanche 20%	13,00	10,01	20,000	26,03			
Majoration Férié 50%	4,25	10,01	50,000	21,27			
Total Brut				914,77			
SANTE							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		878,18			0,00	13,000	114,16
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					0,00		0,00
Complémentaire Santé		878,18	0,690		6,06	0,700	6,15
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		878,18			0,00	3,570	31,35
RETRAITE							
Sécurité Sociale plafonnée		878,18	6,900		60,59	8,550	75,08
Sécurité Sociale déplafonnée		878,18	0,400		3,51	1,900	16,69
Complémentaire Tranche 1		878,18	3,900		34,25	5,850	51,38
Complémentaire Tranche 2					0,00		0,00
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		878,18			0,00	3,450	30,30
ASSURANCE CHOMAGE		878,18	0,950		8,34	4,200	36,89
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		878,18			0,00	6,946	60,99
		6,15			0,00	8,000	0,49
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		904,91	6,800		61,54		0,00
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		904,91	2,900		26,24		0,00
ALLEGEMENT DES COTISATIONS					0,00		-233,95
Total des Cotisations et Contributions					200,53		189,53

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Net imposable	Heures travaillées
Période	914,77	200,53	189,53	740,48	86,66
Année	914,77	200,53	189,53	1080,89	86,66

NET A PAYER

714,24

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	0,0000	0,0000	11,1417

Dates de congés

Du Au

Du Au

Du Au

 Total versé par
l'employeur

1104,30

 Allègement des
cotisations

233,95

Banque : LA BANQUE POSTALI code Iban : FR54 2004 1000 0168 8666 7N02 014

Bic : PSSTRPPPAR

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.

© Sage

Vos questions concernant votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Quelle est la valeur de cet avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

Ce document remplace l'avis de non-imposition et vaut avis d'impôt. Vous pouvez le présenter, ou en fournir une photocopie, aux organismes tiers (banques, bailleurs, administrations...) afin de justifier vos revenus et charges. Les organismes pourront accéder au service de vérification en ligne qui garantit l'authenticité des informations de votre avis. Vous pouvez également, sur votre espace particulier, à la rubrique « Consulter », télécharger et imprimer cet avis.

Quelle est ma situation au regard de mon impôt ?

Trois situations sont possibles :

- le montant de votre impôt est supérieur à 0, mais inférieur à 61 € : votre impôt n'est pas mis en recouvrement ;
- le montant de votre impôt est égal à 0 : vous n'êtes pas imposable ;
- le montant de vos crédits d'impôt est supérieur à votre impôt avant crédits : vous bénéficiez d'un remboursement.

Comment vais-je recevoir mon remboursement d'impôt ?

Si vous bénéficiez d'un remboursement au moins égal à 8 €, vous n'avez aucune démarche à effectuer, vous recevrez cette somme :

- soit directement par virement sur votre compte bancaire, si vous avez fourni vos coordonnées bancaires ;
- soit par courrier avec un chèque à encaisser directement auprès de votre banque.

Si le montant de votre remboursement est inférieur à 8 €, il ne vous sera pas restitué (art. 1965 L du code général des impôts).

Que va devenir mon contrat de mensualisation l'année prochaine ?

Si vous êtes mensualisé(e) pour votre impôt, votre contrat de prélèvement mensuel est conservé, mais aucun prélèvement ne sera effectué l'année prochaine.

Si vous estimez que vous serez à nouveau imposable en 2018 et souhaitez réactiver vos versements mensuels, calculez le montant de votre impôt de 2018 sur impots.gouv.fr à partir de mi-Janvier 2018.

Vous pourrez alors reprendre vos versements mensuels sur la base de votre estimation d'impôt, soit par Internet sur impots.gouv.fr, soit auprès de votre centre des finances publiques, avant le 30 juin 2018 : vos versements reprendront le mois qui suit votre démarche.

Les prélèvements mensuels, égaux chacun à un dixième du montant de l'impôt indiqué, reprendront dès le mois suivant votre demande.

Si vous êtes finalement imposable et si vous n'avez pas réactivé vos versements mensuels, votre avis d'impôt vous précisera la manière dont vos prélèvements seront effectués : selon votre situation, un seul prélèvement ou un prélèvement étalé sur les 2 ou 3 derniers mois de l'année.

AI-je droit à un allègement de mes impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) ?

Selon le montant de votre « revenu fiscal de référence », des allègements d'impôts locaux peuvent vous être accordés. Vous n'avez aucune démarche à réaliser : ils vous seront automatiquement accordés si vous remplissez les conditions. Les explications figureront sur vos avis d'impôts locaux que vous recevrez à l'automne.

Comment est calculé mon « revenu fiscal de référence » ?

Votre « revenu fiscal de référence » correspond, en général, à votre revenu net imposable. Cependant, certains revenus exonérés, certaines déductions du revenu, les revenus soumis au prélèvement libératoire forfaitaire ainsi que les plus-values et les revenus de source étrangère ou versés par une organisation internationale et exonérés en France sont ajoutés au revenu net imposable pour déterminer le revenu fiscal de référence.

Comment corriger votre déclaration en ligne ?

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, un service de correction sur impots.gouv.fr vous permet de corriger les montants de votre déclaration d'origine (ce service ne permet pas de modifier certaines informations, telles que l'adresse). Vous recevrez ultérieurement un avis correctif.

Quand et comment réclamer ?

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2019 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1, R* 196-1 et R* 196-3 du livre des procédures fiscales).

Si l'imposition fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, elle peut être contestée jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification, lorsque ce délai est plus favorable.

Revenus soumis aux prélèvements sociaux

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts (CGI) sont assujetties :

- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 % ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % ;
- au prélèvement social au taux de 4,5 %, à la contribution additionnelle au taux de 0,3 % et au prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Les personnes physiques non domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, sont également soumises à ces contributions et prélèvements sur leurs revenus d'immobiliers imposables en France en vertu de l'article 164 B du CGI.

Pour les personnes domiciliées en France, ces contributions et prélèvements sont calculés sur les revenus du patrimoine suivants :

- revenus fonciers ;
- rentes viagères constituées à titre onéreux ;
- revenus de capitaux mobiliers ;
- plus-values de cessions de valeurs mobilières soumises au barème progressif et abattements pour durée de détention ;
- revenus soumis à un taux forfaitaire ;
- gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 08/08/2015 ;
- revenus entrant dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, à l'exception des revenus d'activité et de remplacement assujettis à la contribution définie aux articles L 136-1 à L 136-5 du Code de la Sécurité Sociale et prélevée par les organismes sociaux (URSSAF, MSA, ...).

À compter des revenus 2011, l'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 transfère à la DGFIP le recouvrement de la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère.

Elle est mise en recouvrement sur le même avis que les revenus du patrimoine. Désormais la CRDS et la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère sont dues par les personnes domiciliées en France au sens de l'article 4 B et qui sont à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie :

- revenus soumis à un taux forfaitaire ;
- revenus entrant dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, à l'exception des revenus d'activité et de remplacement assujettis à la contribution définie aux articles L 136-1 à L 136-5 du Code de la Sécurité Sociale et prélevée par les organismes sociaux (URSSAF, MSA, ...).

Pour de plus amples renseignements consultez le document d'information n°2041-GG.

À compter des revenus 2015, le recouvrement de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA ; article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles) due sur les avantages de retraite et d'invalidité ainsi que sur les allocations de préretraite incombe à la DGFIP pour les revenus de source étrangère dont le fait générateur intervient à compter du 01.01.2015 (article 7 de la loi n° 2014-1554 du 22.12.2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015).

À cet égard, il est rappelé que sont passibles de la CASA les revenus de remplacement soumis au taux plein de CSG déclarés case BSC (allocations de préretraite ayant pris effet à compter du 11.10.2007 lesquelles sont soumises au taux de 7,5%) et cases 8SA ou 8TV (pensions de retraite et d'invalidité soumises au taux de 6,6%).

Précision : les acomptes provisionnels ou mensuels que vous avez éventuellement versés ne sont pas mentionnés sur votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu. Ils vous ont été ou vont vous être remboursés directement par virement ou lettre-chèque.

Sur impots.gouv.fr, accédez à votre espace particulier pour :

- télécharger et imprimer votre avis d'impôt
- effectuer vos démarches et consulter votre situation fiscale
- poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée
- corriger votre déclaration si vous avez déclaré vos revenus en ligne.